

Les crédits

Canada a obtenu des fonds pour contester certains aspects de la Loi sur les Indiens.

Des autochtones ont reçu des fonds pour contester des questions liées au droit de vote, à leur exclusion de certains programmes, aux droits culturels et linguistiques et au droit coutumier autochtone. Les Inuit, les Innu et les détenues autochtones ont récemment reçu de l'aide de ce programme.

Je voudrais conclure par certaines observations d'une Canadienne distinguée et respectée.

Voici ce que l'ancienne juge de la Cour suprême, Bertha Wilson, qui dirige maintenant la commission royale sur les peuples autochtones, avait à dire à propos de la suppression du Programme de contestation judiciaire:

En tant que juge de la Cour suprême j'ai été à même de constater la contribution inestimable de ce programme. C'était vraiment stimulant, mais au moment où l'on pouvait penser que tout n'était pas mauvais au gouvernement. . . bingo! La politique fait payer les frais par ceux qui peuvent le moins les supporter. Il est inutile de donner des droits aux gens s'ils n'ont pas les moyens d'aller devant les tribunaux.

Il est tout à fait illusoire de donner des droits aux gens s'ils ne peuvent les faire appliquer.

J'ai du mal à accepter une politique qui place le fardeau des compressions sur ceux qui peuvent le moins le supporter.

Ce programme est toujours nécessaire. La clarification des droits et des responsabilités des Canadiens est un processus permanent. Un comité de cette Chambre, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, appuyait vigoureusement ce programme. Il n'y a rien d'autre de comparable au Canada. Le gouvernement ne doit pas annuler ce programme, il est trop important pour le Canadien moyen. Il est nécessaire de préciser les limites des droits de la personne au Canada et le processus ne peut pas être décapité par la suppression du seul financement accessible à ceux qui en ont le plus besoin.

Je prie les députés de la majorité d'appuyer cette motion. Le Programme de contestation judiciaire doit se poursuivre et les minorités doivent continuer à disposer des outils dont elles ont besoin pour se défendre, se protéger et faire valoir leurs droits.

M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'aimerais commencer par féliciter mon collègue de Nunatsiak de l'émouvant discours, si riche en information, qu'il a fait à propos de cet important programme qu'est le Programme de contestation judiciaire.

J'aimerais également dire combien sa présence en cette Chambre est précieuse pour la défense des intérêts et des droits des habitants de ce vaste territoire qu'est le Nord, partie si riche de notre patrimoine. J'ai été particulièrement frappé par l'énumération qu'il a faite des affaires dont ont été saisis les tribunaux grâce au Programme de contestation judiciaire, surtout en ce qui concerne le droit de vote, les droits des minorités et les droits des habitants du Nord canadien qu'il représente, et également des minorités en général.

C'est un témoignage très éloquent de la valeur de ce programme, particulièrement à une époque où la démocratie est de plus en plus souvent redéfinie par les tribunaux et où le système judiciaire est devenu extrêmement compliqué.

L'un des aspects troublants de ce budget et de ce gouvernement est qu'ils enlèvent aux Canadiens ordinaires la possibilité de participer à ce nouveau genre de démocratie qui s'exerce par l'intermédiaire des tribunaux.

Dans ma circonscription, en Nouvelle-Écosse, le ministre de la Justice n'a toujours pas remplacé un juge dont le siège est vacant depuis un an. Il en résulte que de nombreuses affaires n'ont pas encore été jugées, des cas d'agression sexuelle, de violence familiale et autres affaires très importantes qui affectent les Canadiens ordinaires qui se voient refuser l'accès au système judiciaire.

Un autre élément inquiétant est la rationalisation en cours dans ma province, qui rendra l'accès au système judiciaire encore plus difficile. Cette décision du gouvernement de supprimer le financement du Programme de contestation judiciaire est un autre exemple de la détermination de ce gouvernement à empêcher les Canadiens ordinaires de participer pleinement à cette nouvelle forme de démocratie, qui ne s'exerce pas seulement dans cette Chambre mais aussi par l'intermédiaire d'un système juridique et judiciaire très complexe.

J'en viens à ma question que mon ami de Nunatsiak attend avec patience et qui porte sur la liste qu'il a dressée. Lorsqu'on a annoncé la suppression de ce programme, quelqu'un a dit que c'était comme si le gouvernement fédéral avait décidé que toutes les questions concernant la Charte des droits et libertés avaient déjà été tranchées. Il n'y avait plus besoin de clarifier les dispositions de la Charte concernant les droits à l'égalité. Mon collègue nous a déjà donné une longue liste de préoccupations qui ont toutes trait à la charte.